

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2011

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la
municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 19 décembre 2011,
à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon,
Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant
quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sont absentes : Renée Vigneault et Guylaine Blondeau,
conseillères.

L'avis de convocation a été transmis aux membres du conseil
absents

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice
générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du budget 2012
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2012
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2012
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2011-12-358 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard
Barlow et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que
présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire
n'ayant pas voté.

2011-12-359 Adoption du budget

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard
Barlow et résolu à l'unanimité que le budget 2012 de la
municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

BUDGET 2012

Évaluation imposable : 198 731 300 \$

RECETTES 2012

Taxes

Taxe foncière générale	1 833 100 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	80 045 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	211 845 \$
Taxe d'aqueduc	55 045 \$
Taxe de vidanges	227 500 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	9 500 \$
	<u>2 417 035 \$</u>

Compensations - Québec

Immeubles du gouvernement	175 \$
Immeubles des affaires sociales	90 900 \$
Écoles primaires	16 370 \$
	<u>107 445 \$</u>

Autres services rendus

Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	9 600 \$
Marina	10 000 \$
Écocentre	2 500 \$
Recouvrement de tiers	5 000 \$

Autres	1 000 \$
	<u>40 100 \$</u>

Autres recettes de sources locales

Licences et permis	3 000 \$
Permis de roulottes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	25 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	35 000 \$
Amendes	6 000 \$
Intérêts	11 000 \$
	<u>87 000 \$</u>

Services rendus aux organismes municipaux

Transport	8 000 \$
	<u>8 000 \$</u>

Transferts

Remboursement de la TVQ	166 000 \$
Entretien et conservation du réseau routier	298 500 \$
Matières recyclables	26 600 \$
	<u>491 100 \$</u>

Affectation

Réserve - vidange des bassins	61 200 \$
	<u>61 200 \$</u>

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2012 **3 211 880 \$**

DÉPENSES 2012

Administration générale

Législation	70 580 \$
Application de la loi	5 000 \$
Gestion financière	182 300 \$
Greffe	2 700 \$
Évaluation	46 255 \$
Autres	112 515 \$
	<u>419 350 \$</u>

Sécurité publique

Police	223 710 \$
Protection contre l'incendie	194 780 \$
Autres	11 150 \$
	<u>429 640 \$</u>

Transport

Voirie municipale	620 295 \$
Enlèvement de la neige	437 255 \$
Éclairage des rues	21 000 \$
Circulation et signalisation	9 000 \$
Transport adapté	6 650 \$
	<u>1 094 200 \$</u>

Hygiène du milieu

Traitement de l'eau	5 000 \$
Distribution de l'eau	76 960 \$
Bassins d'épuration	163 735 \$
Réseaux d'égout	70 285 \$
Cours d'eau	4 215 \$
Enlèvement des ordures	262 000 \$
Vidange des fosses septiques	43 700 \$
	<u>625 895 \$</u>

Santé et bien-être

Logement social	4 540 \$
Autres	300 \$
	<u>4 840 \$</u>

Urbanisme

Urbanisme et zonage	154 640 \$
Promotion et développement industriel	12 625 \$
Autres	20 000 \$
	<u>187 265 \$</u>

Loisirs et culture

Centre municipal	17 690 \$
Aréna et patinoire	33 965 \$
Marina	21 250 \$
Terrains de jeux	37 500 \$
Autres (loisirs)	39 200 \$
Bibliothèque	28 045 \$
Autres (culturel)	8 645 \$
	<hr/>
	186 295 \$

Frais de financement

Service de la dette	161 320 \$
Autres frais de financement	4 000 \$
	<hr/>
	165 320 \$

Affectations

Dépenses en immobilisations	99 075 \$
	<hr/>
	99 075 \$

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2012 3 211 880 \$

2011-12-360 Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2012, 2013 et 2014. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2011-12-361 Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2011**RÈGLEMENT no 2011-116**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2012

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2012 ».

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.9224 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.7771 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.1078 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe camion incendie/marina :	0.0228 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord :	0.0147 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe foncière, en regard du règlement 220, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0295 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard de la quote-part payable à la S.Q.A.E. pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville desservi par le réseau d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0028 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0936 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 65 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.31 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 1.54 \$ du mètre linéaire.

Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0623 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 10

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 509.62 \$ par immeuble imposable.

Article 11

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 6.75 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

Article 12

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.36 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

Article 13

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 85 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 200 \$ par unité de logement résidentiel et de 400 \$ par unité de logement commercial.

Article 14

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 187 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 137 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 180 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 93.50 \$ par bac additionnel par unité.

Article 15

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

68 \$ pour une résidence de catégorie 1;

112 \$ pour une résidence de catégorie 2;

46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;

56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;

46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 16

Le tarif pour la vidange des bassins d'épuration imposable aux usagers desservis par le service d'égout est de 95 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 17

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 18

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 19

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2011

Adoption : 19 décembre 2011

Publication :

Le maire invite la personne présente à la période de questions.

2011-12-362

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la séance soit levée à 19h25.

Maire

Secrétaire-trésorière